

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019

1- Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à payer les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :

BUDGET COMMUNE

CHAPITRES	MONTANT
20 ETUDES	1 250.00
21 MATERIEL	8 250.00
23 CONSTRUCTION-VOIRIE	95 771.50

2- Autorisation de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Le Maire est autorisé pour les besoins du service (technique, scolaire) à créer des emplois non permanents lors d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

3- Autorisation de signer la convention d'accès au bouquet de services numériques pour les membres de MEGALIS-BRETAGNE

La convention d'adhésion au bouquet de services numériques arrive à son terme le 31 décembre 2019, le Maire est autorisé à signer la nouvelle convention pour 2020-2024, il rappelle que cela est pris en charge financièrement par Morlaix Communauté et que cela permet toutes les opérations de dématérialisation entre la Commune et l'Etat.

4- Autorisation de signer l'avenant annexe 2 / ALSH (activité de loisirs sans hébergement).

Vu la délibération en date du 05/12/2018 dont l'objet était la signature de la convention ULAMIR 2019-2020-2021 concernant la mise en œuvre du projet éducatif local qui devait être complétée chaque année par un avenant pour le tarif annuel de la prestation, Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant pour le montant 2020.

5- Assujettissement de la MAM à la TVA : détermination de la quotité.

Le Maire a expliqué que, pour faciliter la gestion administrative du projet, celui-ci doit être scindé en deux parties :

- 70% pour le local des assistantes maternelles assujetti à la TVA en dépenses comme en recettes ;
- 30% pour le logement locatif qui lui ne sera pas soumis à la TVA

Toutes les délibérations ont été prises à l'unanimité